agde Archipel de vie

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 JUILLET 2021 - A 18:00

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants :	Mandataires :
Mme PEYRET	M. BONNAFOUX
M. TOURREAU	M. CRABA
M. ABADIE	M. RUIZ
Mme MEMBRILLA	Mme MATTIA
M. HUGONNET	M. D'ETTORE
M. FIGUERAS	M. IVARS

Absents : M. DOMINGUEZ, Madame AUGE-CAUMON

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

DELIBERATIONS

1 - Budget supplémentaire 2021 Budget Principal

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2021 du Budget principal de la ville, présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractères général	282 229,00
65 Autres charges de gestion courante	248 648,00

67 Charges exceptionnelles	104 000,00
014 Atténuation de produits	714 825,00
023 Virement à la section d'Investissement	1 974 341,00
042 Opérations d'ordre entre sections	117 000,00
TOTAL	3 441 043,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Excédent de fonctionnement reporté	35 032,43
73 Impôts et taxes	289 800,00
77 Produits exceptionnels	3 116 210,57
TOTAL	3 441 043,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement reporté	6 265 187,00
Engagements 2020 reportés	8 466 558,01
10 Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00
20 Immobilisations incorporelles	23 752,00
204 Subventions d'équipement versées	- 1 196 658,00
21 Immobilisations corporelles	1 261 952,00
23 Immobilisations en cours	1 550 246,00
26 Titres de participations	210 000,00
TOTAL	17 561 086,01

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
Engagements 2020 reportés	7 203 849,00
10 Dotation, fonds divers et réserves	7 527 896,01
13 Subventions d'équipement	471 000,00
23 Immobilisations en cours	57 000,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	1 974 341,00
024 Produits de cessions	210 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	117 000,00
TOTAL	17 561 086,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la ville présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

2 - Budget supplémentaire 2021 Budget Annexe du Golf

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement 2020 reporté	186 023,56
011 Charges à caractères général	8 000,00
023 Virement à la section d'investissement	177 325,10
TOTAL	386 848,66

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
77 Produits exceptionnels	386 848,66
TOTAL	386 848,66

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Engagements reportés de 2020	6 649,92
001 Résultat d'investissement 2020 reporté	232 675,18
TOTAL	239 325,10

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunt	62 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	177 325,10
TOTAL	239 325,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3 - Budget supplémentaire 2021 Budget Annexe Ile des Loisirs

Le rapporteur expose que :
Le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

042 Dotations aux amortissement	32 000,00
023 Virement à la section d'investissement	- 29 883,67
TOTAL	2 116,33

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 116,33
TOTAL	2 116,33

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
Engagements reportés de 2020	754 486,07
21 Immobilisations corporelles	25 000,00
TOTAL	779 486,07

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
Engagements reportés de 2020	580 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	106 256,13
021 Virement de la section de fonctionnement	- 29 883,67
10222 FCTVA	22 883,67
040 Dotations aux amortissement	32 000,00
1068 Apurement du déficit d'investissement	68 229,94
TOTAL	779 486,07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2021 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4 - Budget supplémentaire 2021 Budget Annexe Centre Aquatique

Le rapporteur expose que :
Le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
042 Opérations d'ordre entre sections	4 000,00
65 Autres charges de gestion courante	350,00
67 Charges exceptionnelles	7 700,00
023 Virement à la section d'investissement	6 001,80
TOTAL	18 051,80

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement 2020 reporté	18 051,80
TOTAL	18 051,80

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
001 Résultat d'investissement 2020 reporté	5 922,40
21 Immobilisations corporelles	10 001,80
TOTAL	15 924,20

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
040 Opérations d'ordre entre sections	4 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 001,80
10 Dotation, fonds divers et réserves	5 922,40
TOTAL	15 924,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2021 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5 - Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2020

Le rapporteur expose que :

En application des instructions comptables M14 et M4, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

1) <u>BUDGET PRINCIPAL</u>:
Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la ville, comme suit:

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2020 Excédent de fonctionnement	7 562 928,44 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2020 Besoin d'investissement	- 6 265 187,00 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 8 466 558,01 € 7 203 849,00 € - 1 262 709,01 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	 7 527 896,01 € 35 032,43 €

2) <u>Budget annexe du GOLF:</u>
Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2020 du budget «GOLF», comme suit:

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2020 Déficit de fonctionnement	- 186 023,56 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2020 Déficit d'investissement	- 232 675,18 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 6 649,92 € - 6 649,92 €
REPRISE DES RÉSULTATS 2020 SUR L'EXERCICE 2020 Déficit d'investissement D/001 Déficit de fonctionnement D/002	 232 675,18 € 186 023,56 €

3) **<u>Budget annexe CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL:</u>**
Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget «CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL», comme suit:

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2020 Excédent de fonctionnement	23 974,20 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2020 Déficit d'investissement	- 5 922,40 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 0,00 € 0,00 € 0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	

Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R002)	5 922,40 € 18 051,80 €

4) **Budget annexe ÎLE DES LOISIRS:**
Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget «ÎLE DES LOISIRS», comme suit:

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2020 Excédent de fonctionnement	 70 346,27 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT au 31/12/2020 Excédent d'investissement	 106 256,13 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	 754 486,07 € 580 000,00 € - 174 486,07 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Apurement du déficit d'investissement (R/1068) Affectation en excédent de fonctionnement reporté	 68 229,94 € 2 116,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
27 POUR - 6 CONTRE : Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

1) Budget principal :

• **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de ville 2020 qui s'élève à 7 562 928,44 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2020 pour 7 527 896,01 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 35 032,43 €.

2) Budget annexe du GOLF :

• **DE REPRENDRE** le résultat déficitaire de la section de fonctionnement du budget 2020 du GOLF, qui s'élève à -186 023,56 € (Compte 002), ainsi que le résultat déficitaire de la section d'investissement à -232 675,18 € (Compte 001).

3) Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL :

• **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2020 du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL, qui s'élève à 23 974,20 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2020 pour 5 922,40 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 18 051,80 €.

4) Budget annexe ÎLE DES LOISIRS :

• **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2020 ILE DES LOISIRS, qui s'élève à 70 346,27 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2020 pour 68 229,94 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 2 116,33 €.

5) Budget principal et budgets annexes :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2020, comme définis ci-dessus.

6 - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le rapporteur expose que :

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addictions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Considérant que la Ville avait déjà décidé par délibération le 25 septembre 2008, de supprimer l'exonération de Taxe foncière pour tous les locaux d'habitation,

Vu l'article 1383 du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
27 POUR – 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addictions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2021

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires anuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.
Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention pour une action, aux associations suivantes

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en euros
Pavois Agathois	Organisation de tournois de joutes	5900
Choc et chic	Participation au rallye des Gazelles	1500
Association l'Union Pastorale	Eco débroussaillage des espaces ruraux	3000
Boxing Olympique Agathois	Gala de boxe	20 000

Association des professionnels du Nautisme du Cap d'Agde	Organisation du salon nautique	20 000
	TOTAL	**50 400**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **50 400 euros.**
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

8 - Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la Politique de la Ville, le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire.
Pour 2021 un appel à projets spécifique invitant les porteurs d'actions à se positionner sur les priorités définies dans l'avenant opérationnel et financier du contrat de Ville 2015-2022 a été lancé.
L'ensemble de ces priorités s'inscrit dans un des trois piliers sur lesquels repose le contrat de Ville : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants respectivement répartis par piliers thématiques :

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	**Action**	**Montant proposé en €**
ADENS	Le « camion OKA » médiation itinérante	1000
	TOTAL	**1000**

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 1000 € de subventions pour des actions, à cette association dans le cadre de la convention de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 1000 € seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

9 - Lire à plage : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Le rapporteur expose que :

L'animation hors les murs « Lire à la plage » menée depuis 2010 sur la plage du Mail de Rochelongue au Cap d'Agde par la Médiathèque Agathoise connaît un réel succès et la Ville souhaite la reconduire durant la prochaine saison estivale. Elle maintient, en 2021, l'offre mise en œuvre ces dernières années en conservant l'ouverture le week-end (en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, Lire à la Plage n'avait pu être programmée l'été 2020).
L'année 2021 marquera la 10ème édition, une programmation d'animations pour tous les publics viendra compléter l'offre de lecture.

Des agents saisonniers sont recrutés aux mois de juillet et août pour l'ouverture de la cabane « Lire à la plage », afin de compléter les effectifs de la médiathèque.

Le Conseil Départemental de l'Hérault mène son action « Lire à la mer » en faveur de la lecture publique sur les plages de son littoral. Dans ce cadre, il est possible pour la Ville d'Agde d'obtenir une aide forfaitaire de 3200 € lié au recrutement des agents saisonniers.

L'attribution de la subvention du Département est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin de solliciter la subvention pour le recrutement d'agents saisonniers pour l'animation hors les murs « Lire à la plage » et d'autoriser le conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De solliciter la subvention départementale pour le recrutement d'agents saisonniers en juillet et août 2021,
- D'autoriser le conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

10 - Acquisition de la parcelle cadastrée section ML n°0398- chemin des Abreuvoirs - Consorts MARTELLON

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°70 du PLU (élargissement du chemin des Abreuvoirs), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0398, d'une superficie de 58 m².

En accord avec les propriétaires, MM. Et Mme MARTELLON, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle cadastrée section ML numéro 0396.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section ML numéros 0398 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0398,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,

- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11 - Acquisition des parcelles cadastrées section ML n°0664 et 0692 - chemin des Alouettes - M. et Mme RENUCCI

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°73 du PLU (élargissement du chemin des Alouettes), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section ML numéros 0664 et 0692, d'une superficie de 79 et 7 m².

En accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame RENUCCI, cette acquisition interviendra selon les conditions suivantes, à la charge de la Commune :

- report des droits à bâtir sur les parcelles cadastrées section ML numéros 0665 et 0694,
- démolition et reconstruction d'une clôture en aggloméré avec fondation et enduit de 1,40 de haut sur 30 mètres linéaires environ,
- pose de lames en aluminium de 0,40 de haut sur 30 mètres linéaires environ.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ML numéros 0664 et 0692 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section ML numéros 0664 et 0692,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 - Acquisition des parcelles LO n°0259 et 0261- Impasse Galatée - Consorts SOL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la demande de vente des propriétaires,

Les Consorts SOL, propriétaires des parcelles cadastrées section LO numéros 0259 et 0261, d'une superficie totale de 983m², constituant l'impasse Galatée, ont sollicité la Commune pour procéder à l'intégration de cette voie dans le domaine public communal routier.
Cette acquisition présente un intérêt général puisqu'elle permettra d'intégrer dans la voirie communale ces parcelles qui constituaient jusqu'à présent des voies privées ouvertes à la circulation publique. Les services techniques municipaux n'ont émis aucune réserve et ont confirmé le bon état général de ces voiries.
Par conséquent, l'acquisition gratuite par la Commune peut être envisagée ainsi que le classement de ces voies dans le domaine public communal routier, selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessert ou de circulation assurées par la voie.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section LO numéros 0259 et 0261 selon les modalités indiquées ci-dessus et leur classement dans le domaine public communal routier, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section LO numéros 0259 et 0261,
- **DE CLASSER** lesdites parcelles dans le domaine public communal routier,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 - Acquisition de la parcelle cadastrée section HB n°0192 - Lieu-dit "La Verdisse" - Mme MOATI

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord de la propriétaire,

Mme MOATI est propriétaire de la parcelle cadastrée section HB numéro 0192 d'une superficie de 5.026m², située au lieu-dit « La Verdisse ».

Ce terrain se situe en zone agricole du PLU, en zone rouge du Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI) et dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

L'acquisition de ce terrain constitue une opportunité de renforcer la maîtrise foncière de la Commune dans le secteur permettant de garantir la protection et de mise en valeur des Verdisses.

En accord avec la propriétaire, l'acquisition de cette parcelle interviendra moyennant le paiement d'un prix de 5.026 € correspondant à :

- 3.126 € au titre du foncier (soit environ 0,61 €/m²)
- 1.900 € au titre du puits artésien présent sur la parcelle

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section HB numéro 0192 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section HB numéro 0192 moyennant le prix de 5026 € au profit de Mme MOATI,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - Acquisition de la parcelle cadastrée section LS n°0010 - Lieu-dit "Plos" - Consorts GOMEZ

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu l'accord des propriétaires,

Les Consorts GOMEZ sont propriétaires du lot 1 au sein de la copropriété de la parcelle cadastrée section LS numéro 0010 d'une superficie 13 119m², située au lieu-dit « Les Plos ».

Ce terrain,situé en zone NL1 du PLU, est concerné par l'emplacement réservé n° 39 du PLU relatif à la protection du fossé situé en bordure.

Les Consorts GOMEZ acceptent de céder leur lot d'une surface de 6.560m² moyennant le paiement d'un prix de **39.360,00 €,** soit 6 €/m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition du lot n°1 au sein de la copropriété de la parcelle cadastrée section LS numéro 0010 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** le lot lot n°1 au sein de la copropriété de la parcelle cadastrée section LS numéro 0010 moyennant le prix de 39 360 € au profit des Consorts GOMEZ,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - Déclassement et cession d'un passage piéton avec constitution de servitude – rue du Professeur Chastelain – M. et Mme CALAZEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu l'avis de France Domaine du 10/06/2021,
Vu l'accord de M. et Mme CALAZEL,

La Commune est propriétaire d'un passage piéton d'environ 110m² situé rue de Professeur Chastelain entre les parcelles cadastrées section NN numéros 0276 et 0168 en zone UD1a du PLU. Une canalisation d'eaux usées est présente sous cette emprise.

M. et Mme CALAZEL, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section NN n°0276, sollicitent la Commune pour acquérir et clôturer cette emprise en raison des nuisances générées par la présence régulière de personnes qui s'attroupent dans ce passage.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente avec constitution de servitude de réseau de ce délaissé au prix de 50€/m².

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession avec constitution de servitude de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de M. et Mme CALAZEL ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 110 m² situé rue de Professeur Chastelain au profit de M. et Mme CALAZEL, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 50€/m²,
- **DE CONSTITUER** sur ledit délaissé une servitude de réseau au bénéfice du domaine public,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

16 - Bien vacant - parcelle IN 0025 - rue du Chemin des Dames - délibération complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code du domaine de l'État, notamment son article L.27 bis,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle NOR MCTB0600026C du 08 mars 2006,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 03/09/2014,

Vu l'arrêté municipal A/2014-1452 en date du 10/09/2014, relatif à la constatation de vacance de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2015, relative à l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025,

Vu l'arrêté municipal A/2015-688 en date du 11/05/2015, relatif à la constatation de l'incorporation au domaine privé communal de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025,

Le rapporteur expose que :

Pour rappel, la Commune d'Agde est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section IN numéro 0025, à hauteur de 168/2160ème, à la suite d'une procédure de bien vacant, formalisée par un acte reçu par Maître JOURFIER le 04 décembre 2013.

Pour le solde de ladite parcelle, c'est à dire 1992/2160ème (et non 1938/2106ème comme indiqué dans l'arrêté A/2015-688), une procédure de bien présumé vacant a été conduite puisque les propriétaires n'ont pas pu être identifiés.

Aujourd'hui, seules restent à accomplir les formalités de publicité foncière. A cette fin, il convient de compléter la procédure en autorisant Monsieur le Maire à authentifier l'acte authentique en la forme administrative et Monsieur Frey à représenter la Commune à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Monsieur FREY à représenter la Commune d'Agde à l'acte.

17 - Espaces Naturels Sensibles - zone de préemption - Accord de la Commune d'Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.215-1 et suivants,

Vu la demande du Conseil départemental en date du 04 mai 2021,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, le Conseil départemental de l'Hérault a décidé, suite à des évolutions législatives et réglementaires, de mettre en œuvre une procédure de création d'une nouvelle zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Cette procédure est destinée à consolider les actions précédemment entreprises et à sécuriser celles à venir. Elle se justifie par la volonté de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels face à la pression foncière importante sur le Commune d'Agde.

Conformément aux dispositions de l'article L.215-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil départemental sollicite l'accord de la Commune d'Agde pour la création d'une nouvelle zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dont le périmètre est annexé à la présente.

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers de cette zone, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'accord de la Commune pour la création de cette zone et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, telle que proposée par le Conseil départemental de l'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

18 - Convention de carence quadripartite entre l'EPF, l'Etat, la Commune d'Agde et la CAHM

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-09-11359 du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Agde,

Le rapporteur expose que :

En application des dispositions de la loi SRU, la Commune d'Agde a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 prononçant la carence en logement social.

Depuis, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'État dans le département qui peut le déléguer à un établissement public foncier d'État (EPF).

Aussi, il est proposé de signer une convention quadripartite entre l'EPF d'Occitanie, l'État, la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), annexée à la présente et dont les principaux points sont les suivants :

- **OBJET :**

L'EPF, pendant la durée de la carence (2020-2022), acquiert du foncier, sur un périmètre défini et joint en annexe de la convention, en vue de réaliser des opérations d'aménagement ou de construction comprenant au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

- **DURÉE** :

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans.

- **ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTES PARTIES**

L'EPF s'engage à :

- assurer une veille foncière active sur le secteur défini en préemptant lorsque cela s'avère nécessaire et en recherchant les opportunités d'acquisition à l'amiable,
- réaliser l'ensemble des études et diagnostics techniques nécessaires,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification foncière nécessaire (démolition, travaux de clos et de couvert pour les bâtiments conservés, dépollution...),
- aider la Commune en lien avec la CAHM, si elle le demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 1.500.000 € sur la durée de la convention.

L'État s'engage à :

- accomplir toute démarche utile à l'avancement des projets,
- informer par écrit les professionnels concernés (notaire par exemple),
- informer le Maire du circuit de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

La Commune s'engage à :

- identifier les bailleurs sociaux et opérateurs susceptibles d'être mobilisés,
- transmettre à l'EPF l'ensemble des données pouvant être utiles à la réalisation de sa mission,
- transmettre les déclarations d'intention d'aliéner dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la date de réception en mairie,
- désigner le bailleur social en vue de réaliser des logements locatifs sociaux,
- tenir informé l'EPF du déroulement du projet, du choix du bailleur, du calendrier des études, de l'obtention du permis de construire,
- instruire et délivrer, dans les délais impartis, les autorisations d'urbanisme pour des projets de logements locatifs sociaux,
- contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de la CAHM,
- modifier, si nécessaire, les règles du document d'urbanisme (hauteur ...) afin de rechercher les densités opérationnelles permettant d'assurer la faisabilité économique des opérations de logements locatifs sociaux,
- acquérir, à l'issue de leur portage, les biens acquis par l'EPF et n'ayant pas pu être cédés à un bailleur social ou un autre opérateur économique.

La CAHM s'engage à :

- assister la Commune lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires,
- apporter un appui technique à la Commune dans la formalisation de ses projets (cahier des charges ....) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux,
- mobiliser les aides à la pierre, les besoins de financement annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux,
- veiller à une gestion toujours plus économe de la ressource foncière.
- faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux pour permettre un conventionnement direct avec eux, en concertation avec la Commune,
- l'informer l'EPF de l'état d'avancement des projets (notamment en termes de financement),

- le cas échéant, apporter un appui à la Commune en vue du relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de carence et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
28 POUR - 5 ABSTENTIONS :Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **D'approuver** la convention de carence,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

19 - Cap d'Agde Destination Sport

Le rapporteur expose que :

A l'occasion de la sortie progressive de la crise sanitaire, et pour mettre en lumière toutes les rénovations effectuées sur l'ensemble de nos grandes infrastructures sportives, il est proposé à l'Assemblée un nouveau dispositif « Cap d'Agde Destination Sports » qui vise à repositionner le Cap d'Agde comme une destination sportive de référence au niveau national et international. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche de valorisation de nos équipements mais également de promotion de nos équipements sportifs labellisés Centre de Préparation aux J.O. 2024 de Paris.

Une communication d'envergure est ainsi engagée, s'insérant dans la politique touristique de l'Agglomération tournée vers le tourisme vert, sportif, culturel mais aussi d'affaires. Elle vise non seulement les touristes potentiels mais également l'ensemble des Agathois qu'il est nécessaire de sensibiliser à la pratique sportive après ces longues périodes de confinement (baisse observée du nombre de licenciés dans les clubs).
L'idée est de mettre en réseau l'ensemble les principaux équipements sportifs de la Ville que ce soit le Centre International de tennis et sa trentaine de terrains, le Golf International et ses 27 trous, le Centre aquatique de l'Archipel et son spa, ou encore le Centre Nautique et son école de voile.
Il est ainsi proposé, dans un premier temps, d'instituer une carte Ville « My Pass Cap » en vente au prix de 49 € au tarif individuel, et 99 € pour une famille. Elle permettra d'obtenir des réductions de l'ordre de 15 % en moyenne sur certaines prestations (tickets d'entrées, abonnements, stages, locations...) proposées dans ces équipements. Ce nouveau service proposera par ailleurs à la vente des produits dérivés (Affiches, magnets,...) sur les différents sites ainsi qu'à l'Office de tourisme Intercommunal, marquant son identité de destination verte et sportive.

Il s'agit de la première pierre d'un dispositif amené à évoluer dans les années à venir, d'autant que la volonté politique de diversifier l'image de la destination auprès des vacanciers est non seulement utile mais rendue nécessaire dans le contexte de concurrence touristique exacerbée par la pandémie mondiale de Covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'instauration du nouveau dispositif « Cap d'Agde Destination Sport », les crédits budgétaires ayant été votés dans le cadre du Budget Primitif 2021 au service « Pôle d'attractivité et publicités »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes conventions nécessaires à son institution (CAHM, Office de Tourisme Intercommunal et SODEAL) et de modifier, avec l'accord du Trésorier municipal, les différents actes de régies communales,
- **DE DEMANDER** auprès du service des Impôts de la DDFIP, l'assujettissement de ce nouveau

service au taux normal de Taxe sur la Valeur Ajoutée ,

20 - Convention de télémédecine assistée Groupama/CAHM/Ville d'Agde/Professionnels de santé

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde a été sélectionnée par GROUPAMA comme territoire d'expérimentation pour la mise en place d'un système de téléconsultation permettant la réalisation de consultations phygitales, opérées par un pharmacien ou un assistant de santé.

Cette expérimentation, initialement, prévue pour 6 mois à compter du 15 septembre 2021, permettra d'apporter une réponse concrète en matière d'offre de soins à toute la population et notamment celle du cœur de ville, d'étudier le comportement des Agathois vis-à-vis des solutions de télémédecine et de définir les services complémentaires qui pourraient être proposés afin d'aider la population dans le cadre du « parcours patient ».

Agde est particulièrement propice à la mise en place de cette action. En effet, sa population est confrontée au problème de l'accès aux soins de par l'âge et le manque de mobilité (les jeunes et les personnes âgées), une sous densité de l'offre de soins en ville est avérée et le territoire à travers la Politique de la ville est en restructuration, ancré dans l'innovation.

Les différents partenaires apportent leur contribution comme suit :

- GROUPAMA fournit gratuitement la station de téléconsultation dénommée OASIS + et les périphériques médicaux ;
- La Pharmacie Centrale détache un pharmacien pour assister le patient dans le cadre des services de téléconsultation assurés par le médecin conformément à l'ensemble des règles déontologiques et réglementations applicables aux prestations de santé ;
- Les médecins inscrits au dispositif assureront les téléconsultations ;
- La CAHM, par sa Mission cœur de Ville, met à disposition gratuitement une salle sise 32 rue Jean Roger pour installer l'équipement et accueillir les patients ;
- La Ville d'Agde assure pour une part l'ingénierie de projet, la communication et l'accompagnement adaptés et nécessaires lors du déploiement de cette solution en QPV.

Également, et à une échelle internationale, le Pôle Universitaire Paul Valéry portera son regard sur l'expérimentation notamment concernant l'attitude des habitants de la Commune envers la télémédecine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**
Monsieur PEREA N'A PAS PRIS PART AU VOTE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention de télémédecine et tout document s'y rapportant.

21 - Participation de la ville d'Agde au capital de la SAEML Pompes Funèbres des communes Occitanes Le Pech Bleu

Le rapporteur expose que :

Les familles agathoises endeuillées ont actuellement la possibilité de choisir un service funéraire parmi les opérateurs privés de la commune.

Malgré le recours aux services de ces entreprises locales, les familles agathoises font appel aux services du Pech Bleu.

En effet, ce dernier est sollicité afin de faire bénéficier d'un accès à la chambre funéraire ou au crématorium. Ainsi, en 2020, ce sont près de 45 % des familles agathoises qui ont été accompagnées par les équipes du Pech Bleu. Quant aux décès d'agathois intervenus à Béziers, 41 % confient l'intégralité de l'organisation des obsèques au Pech Bleu.

Aujourd'hui, l'opportunité de participer au capital de la SAEML Pompes Funèbres des communes Occitanes Le Pech Bleu se présente et offre un véritable intérêt à la fois pour les administrés et pour la commune.

59 collectivités territoriales dans l'Hérault et dans l'Aude sont aujourd'hui actionnaires de la SEM dont 6 communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La participation au capital social, par l'acquisition de 675 actions au coût unitaire de 300€, permettrait à la commune de siéger au conseil d'administration de la SEM et ainsi de participer directement aux stratégies de développement et à l'établissement des tarifs. Les administrés qui conserveraient le choix du prestataire de service pourraient ainsi bénéficier d'un service de qualité et d'une politique tarifaire avantageuse. Ainsi, une remise de 10 % sur la facture globale, soit 300€ en moyenne, serait consentie aux agathois.

Par ailleurs et si l'on se base sur les résultats de l'année 2020, le montant des dividendes versé annuellement à la commune peut raisonnablement être estimé à près de 11 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De participer au capital de la SEM Pompes Funèbres Occitanes Le Pech Bleu (SAEML « Pompes Funèbres des Communes Occitanes) pour 675 actions au prix unitaire de 300 €, soit pour un coût de 202 500€
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

22 - Espace Molière : règlement intérieur à l'usage des artistes professionnels

Le rapporteur expose que :

Le cœur de Ville d'Agde fait aujourd'hui l'objet d'un important programme de renouvellement urbain qui vise à revitaliser ce quartier historique et ses abords immédiats.

Afin de participer à cette revitalisation, et d'accompagner en 2022 l'ouverture du Château Laurens, de même que celle du Théâtre Agathois sur le site de l'ancienne Maison des Savoirs, la ville d'Agde a décidé de professionnaliser l'Espace Molière, pour en faire une salle d'exposition dédiée aux seuls artistes professionnels, qu'ils soient plasticiens, sculpteurs ou encore photographes.

Par artiste professionnel, la Ville d'Agde entend toute personne indépendante qui a reçu une formation spécialisée dans son domaine, qui est reconnue par ses pairs (artistes de la même tradition artistique), qui consacre une grande partie de son temps à la pratique artistique (si sa situation financière le lui permet) et qui a déjà présenté ses œuvres dans des lieux d'exposition professionnels.

Il s'agit pour la Ville que la salle d'exposition dite « Espace Molière » participe au dynamisme et à la montée en gamme du quartier, où se trouvent déjà implantés de nombreux lieux culturels (Ecole de

Musique, Médiathèque Agathoise, Musée Agathois, ateliers d'artistes...). La salle aura vocation à proposer des expositions attractives d'artistes de renom ou de talents prometteurs, nationaux ou internationaux, dont les œuvres présentent des qualités créatives et esthétiques indéniables, tout en affirmant un propos artistique, qui attireront un public plus large et/ou éclairé.

Ainsi, il convient aujourd'hui de prévoir un règlement intérieur à l'usage des artistes professionnels qui précise les missions de cet espace, les conditions de sélection, de prêt et d'utilisation, ainsi que ses caractéristiques techniques et l'organisation liée au montage des expositions.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Molière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le règlement intérieur de l'Espace Molière, à l'usage des artistes professionnels.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

23 - Modification du règlement de la restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires

Le rapporteur expose que :

Vu la nécessité d'apporter une précision dans le règlement intérieur qui encadre l'ensemble des activités péri et extrascolaires, l'article n°54 est modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'accepter la modification du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et aux activités péri et extra scolaires, applicable à compter du 01 septembre 2021.

24 - Médiathèque Agathoise : règlement intérieur

Le rapporteur expose que :

La Médiathèque Agathoise, anciennement Maison des Savoirs, a été inaugurée le 30 juin 2021 après deux ans de travaux de réhabilitation.
L'évolution de l'agencement du bâtiment et de ses espaces, de même que les services proposés au public, implique de mettre en œuvre un règlement intérieur plus adapté au lieu et nouveaux usages, notamment :

- La cohabitation de publics de tous âges, aux intérêts différents, sur des plateaux uniques. Ainsi les espaces jeunesse ou bibliothèque musicale sont désormais intégrés à l'ensemble des collections dans un parcours modernisé de découverte des ressources documentaires ;
- L'utilisation des ordinateurs régie par un logiciel de gestion d'Espace Public Numérique, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données, impliquant des règles d'utilisation très précises ;
- La mise à disposition de matériel numérique spécifique dans le cadre d'ateliers (tablettes, imprimante 3D...).

Le projet d'établissement, voté en Conseil Municipal du 25 mai 2021, stipule par ailleurs une volonté de simplifier l'accès à la médiathèque. La refonte d'un règlement synthétique est l'une des actions à mettre en œuvre dans ce sens.
Ce projet d'établissement pourra s'appuyer sur un règlement intérieur garant de l'équité entre les

publics et contribuant aux bonnes conditions de travail des bibliothécaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer afin d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque Agathoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque Agathoise
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

25 - Vacations coordonnateur médical du centre de vaccination

Le rapporteur expose que :

La mise en place d'un centre de vaccination contre la Covid 19 a été décidée de manière impromptue en janvier 2021. Son organisation logistique a été déléguée à la commune sans que cette dernière ne puisse l'anticiper, charge à elle de mettre en œuvre l'ensemble de l'organisation logistique, administrative et médicale.

Pour ce dernier point, le recours à un médecin coordonnateur médical a été indispensable pour mobiliser les médecins et infirmiers nécessaires, planifier leurs interventions et gérer les doses de vaccin en concertation avec l'A.R.S.

Les interventions de ce coordonnateur médical doivent être prises en charge financièrement par la commune avant d'être remboursées par l'État selon les bases suivantes :

- de 0 à 240 vaccins par jour : 35 € bruts par heure,
- de 241 à 500 vaccins par jour : 50 € bruts par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- De rémunérer les vacations du coordonnateur médical du centre de vaccination selon les modalités suivantes:

  - de 0 à 240 vaccins par jour: 35 € bruts par heure,
  - de 241 à 500 vaccins par jour : 50 € bruts par heure.

26 - Evolution du temps de travail - Passage aux 1607 heures

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la Loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) ;
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1999 fixant la durée du travail hebdomadaire à 35 heures, du 26 juillet 2001 modifiant les horaires d'ouverture et la charte réglementaire annexée au protocole d'accord cadre sur la réduction du temps de travail à 35 heures et du 23 mai 2007 adoptant le nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et validant la mise en œuvre du compte épargne temps,
Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2021
Considérant la fin des régimes dérogatoires et la durée de travail effectif fixée à 1607 heures par an, soit 35 heures par semaine ;
Considérant que les communes et intercommunalités disposent d'un délai d'un an, à compter du renouvellement de leurs organes délibérants, pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Considérant que l'organe délibérant de la collectivité peut néanmoins, après avis du comité technique, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail posté, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

1 – Calcul de la durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est donc fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité (cf point 3 infra)	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Par ailleurs, les garanties minimales suivantes doivent être respectées :
La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne

bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2 – Modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité
La journée de solidarité est fixée en mettant un terme à l'octroi de la journée de congé annuel accordée préalablement par l'Autorité territoriale, dite « fête locale » ; cette journée sera comptabilisée comme 7 heures de service ou pour une durée proportionnelle aux obligations de service des agents à temps non complet

3 – Réduction du temps de travail annuel en raison de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent
Seule la sujétion particulière liée au travail régulier de nuit pourra justifier une durée annuelle du travail inférieure aux 1607 heures.

4 – Durée hebdomadaire de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, avec une possibilité de durée de travail supérieure et l'attribution de jour de RTT en compensation,
La définition précise des cycles de travail applicables à chacun des services, pouvant prévoir une annualisation de la durée annuelle de travail, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les mesures proposées, qui prendront effet à partir du 1er janvier 2022. Toute délibération relative à la durée du travail antérieure à la présente sera abrogée à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** les mesures à mettre en œuvre à partir du 1er janvier 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférant

27 - Plans d'actions égalité Femmes/Hommes 2021-2023

Le rapporteur expose que :

VU l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art-80) ;

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021,

Considérant que chaque collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants doit élaborer un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions définit, pour une période n'excédant pas trois ans renouvelables, la stratégie destinée

à réduire les écarts constatés.
En ce sens, il définit les mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan d'actions proposé par la collectivité s'inscrit de manière transversale dans le projet d'administration 2021-2023. Il définit les axes prioritaires, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi permettant d'évaluer les actions mises en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du plan d'actions 2021 -2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **De prendre acte** du plan d'actions 2021-2023 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

28 - Mise à disposition d'un salarié de droit privé par la SODEAL

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et particulièrement son article 11 ;

La Ville d'Agde ne disposant pas de la compétence au sein de ses services, souhaite bénéficier des compétences d'un salarié de la SODEAL par le biais d'une mise à disposition à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 . En contrepartie, la ville d'Agde remboursera à la SODEAL les rémunérations et charges sociales correspondantes.

Fort d'une expérience probante, ce salarié sera amené à effectuer le contrôle des pontons flottants installés le long du quai Alexandre DREUILLE.
Il va procéder sur chaque ponton à la vérification des fixations, des serrages, de l'étanchéité des flotteurs, au remplacement des pièces d'usure (galets, rotules, anodes...).

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Agde et la SODEAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** cette mise à disposition d'un salarié de droit privé de la SODEAL
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante

29 - Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1er août 2021 et ce afin de permettre les évolutions de carrière des agents municipaux,

1) Création de postes

Filière administrative :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à 28/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif à 18/35ème

Filière technique :

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
- 11 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- 11 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 29/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Golf)

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35ème

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
- 1 poste d'atsem principal de 1ère classe à temps complet

Filière culturelle :

Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux :
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique territoriaux :
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 9/20ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 7/20ème

Cadre d'emploi des assistants de conservation territoriaux du patrimoine :
- 1 poste d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine :
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Filière police municipale :

Cadre d'emploi des gardes champêtre territoriaux :
- 1 poste de garde champêtre chef principal à temps complet

Filière animation :

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :
- 2 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet

Sans filière :

- 2 postes de Parcours Emplois Compétences (PEC)) à temps complet
- 1 poste de Parcours Emplois Compétences (PEC) à 20/35ème

1) Suppression de postes

Filière administrative :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratifs :
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Centre Aquatique)
- 8 postes d'adjoint administratif à temps complet

Filière animation :

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux :
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Filière culturelle :

Cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux :
- 1 poste de bibliothécaire à temps complet

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine :
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine :
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière de la police municipale :

Cadre d'emploi des agents de police municipale :
- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

Cadre d'emploi des garde-champêtres territoriaux :
- 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

Filière sociale :

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux :
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet

Filière technique :

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux :
- 15 postes d'agent de maîtrise à temps complet

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique à temps complet (dont 1 au Golf)
- 2 postes d'adjoint technique à 29/35ème
- 2 postes d'adjoint technique à 20/35ème

Sans filière :
- 2 postes de Grade non statutaire à temps complet (Centre Aquatique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**
- D'approuver le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2021	Nbre de postes pourvus au 01.08.2021
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	2
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	1
			01 - Directeur	35/35	3	2
			02 - Attaché principal	35/35	10	9
			03 - Attaché	35/35	12	9
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	10	9
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	7	7
			03 - Rédacteur	35/35	7	5
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	86	85
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	56	55
				28/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	42	39
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				20/35	1	1
				18/35	3	3
				17,5/35	1	1
				16/35	1	1
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	01 - Animateur Principal 1CL	35/35	1	1
			02 - Animateur Principal 2CL	35/35	1	1
			03 - Animateur	35/35	14	14
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 Cl	35/35	11	10
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 Cl	35/35	13	13
				30/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	7	6
				32/35	1	1
				31/35	4	4
				28/35	6	6
				26/35	1	1
				24/35	2	2
				22/35	1	1
				20/35	12	11
				17/35	1	0
				16/35	6	6
				12/35	10	8
				10/35	1	1
				8/35	66	65
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1

	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	1	1
	A	Attaché conservation patrim	02 - Attaché de conservation	35/35	1	0
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 Cl	35/35	4	4
			02 - Assistant conservation Pal 2 Cl	35/35	3	3
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	1	1
	B	Assist enseignt artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 Cl	20/20	7	7
				18/20	1	1
				14,5/20	1	1
				14/20	1	1
				12,5/20	1	1
				10/20	1	1
				9/20	1	1
				7/20	3	3
				5,5/20	1	1
				3/20	1	1
			02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	1	1
				16/20	1	1
				15/20	1	0
				9/20	1	0
				7/20	1	0
			03 - Assist d'enseignement artistique	20/20	1	1
				13/20	2	1
				9/20	1	1
				6,5/20	1	1
				6/20	2	1
				3/20	1	1
	C	Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	5	5
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	11	9
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	3	3
				28/35	1	1
07 - Police municipa	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	3	3
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	2	2
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	35	33
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	22	20
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	3	3
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	1	1
08- Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	35/35	1	0
	C	Agents sociaux	03 - Agent social	35/35	3	3
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	20	19
				33/35	4	4
				32/35	1	1
			02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	6	6
				33/35	1	1
				32/35	3	3
				28/35	1	1
				22/35	1	1
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	6	6
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	7	7
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	1	1
10 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	01 - Ingénieur en chef	35/35	1	0

			02 - Ingénieur Principal	35/35	4	3
			03 - Ingénieur	35/35	1	0
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	4	4
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	13	13
			03 - Technicien	35/35	13	12
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	61	61
			02 - Agent de maîtrise	35/35	28	28
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	53	53
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				29/35	2	2
				20/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	60	60
				33/35	1	1
				30/35	1	1
				29/35	4	4
				21,54/35	1	1
				17/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	83	79
				30/35	1	1
				29/35	5	5
				28/35	11	11
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				21/35	1	1
				20/35	5	4
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	4	4
	APPR	Apprentis	Apprenti	35/35	9	4
	PEC	PEC	PEC	35/35	4	2
				20/35	3	2
Total général					**975**	**921**

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2021	Nbre de postes pourvus au 01.08.2021
04 - Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	2	2
	C	Adjoints adm territoriaux	02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
4 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	8	8
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	6	3
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	2	1
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	5	3
Total général					**33**	**27**

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS - Conseil Municipal du 6 juillet 2021

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2021	Nbre de postes pourvus au 01.08.2021
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	3	3
			03 - Adjoint technique	35/35	4	4
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					**17**	**17**

30 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2021 N°0247 au N°0462

CONTRATS

0247 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LEVEL" PLACE DES MÛRIERS AU GRAU D'AGDE LE 21 JUIN 2021

0255 RÉALISATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 2 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

0256 LOCATION PIANO POUR CONCERT CONFINÉ DES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU LUNDI 17 MAI AU MERCREDI 19 MAI 2021 MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU

0257 EAC : ART LAB CITY ATELIER D'ÉCRITURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE AGDE MARDI 8 JUIN 2021

0258 EAC : ORGANISATION D' ATELIERS D'ÉCRITURE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE ET MAISON DU CŒUR DE VILLE AGDE DE MAI A AOÛT 2021

0259 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LE MENDIANT ET L'ANTILOPE " MÉDIATHÈQUE AGATHOISE AGDE SAMEDI 3 JUILLET 2021

0261 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MISS DORIS ET FRANÇOIS SAX" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 16 JUILLET 2021

0262 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GUEST" MAIL DE ROCHELONGUE AU CAP D'AGDE LE 16 JUILLET 2021

0263 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GUEST" PLACE DU MOLE AU CAP D'AGDE LE 15 JUILLET 2021

0268 MANIFESTATION ESTIVALE FESTIVAL TOTAL FESTUM CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "COCANHA" MUSÉE AGATHOIS A AGDE LE 12 JUIN 2021

0269 MANIFESTATION ESTIVALE FESTIVAL TOTAL FESTUM CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ASUELH" A LA CATHEDRALE D'AGDE LE 13 JUIN 2021

0270 MANIFESTATION ESTIVALE FESTIVAL TOTAL FESTUM CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "DU BARTAS" MUSÉE AGATHOIS A AGDE LE 04 JUIN 2021

0271 MANIFESTATION ESTIVALE FESTIVAL TOTAL FESTUM CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TI'BAL TRIBAL" MUSÉE AGATHOIS A AGDE LE 12 JUIN 2021

0272 MANIFESTATION ESTIVALE FESTIVAL TOTAL FESTUM CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION D'ARTISTE PEINTRE "JOAN-CARLES CODERC" MUSÉE AGATHOIS A AGDE LE 11 JUIN 2021

0273 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° A_D_2020_1073 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LE TOUR DU MONDE EN 80 JOURS " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE DIMANCHE 6 JUIN 2021

0276 CONTRAT DE LOCATION SONORISATION MULTI DIFFUSION VILLE/ZIK EN STOCK 21 JUIN 2021

0277 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE COMPAGNIE DE DANSE "FEEL'ING" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 23 AOÛT 2021

0278 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GUEST" ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2021_0263 LE 15 JUILLET 2021

0279 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "GUEST" ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2021_0262 LE 16 JUILLET 2021

0360 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LOUIS CHEDID" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 10 AOÛT 2021

0368 SOIRÉE MUSICALE ÉTÉ OCCITAN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "AQUELES" MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU VENDREDI 18 JUIN 2021

0371 CONTRAT DE LOCATION POUR LE SERVICE MAINTENANCE MÉCANIQUE SAS APEX LOCATION ANNÉE 2021

0384 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TORRENT JEAN-PIERRE" PARVIS DU CŒUR DE VILLE A AGDE LE 24 JUILLET 2021

0385 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TORRENT JEAN-PIERRE" PARVIS DU CŒUR DE VILLE A AGDE LE 18 AOÛT 2021

0386 SARL ALFACOM CONTRAT DE MAINTENANCE WIFI GRAU D'AGDE

0387 SARL ALFACOM CONTRAT DE MAINTENANCE WIFI GRAU D'AGDE

0388 SAS INCOTEC CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL INCOVAR 4

0391 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° A_D_2020_0065 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT PROFS EN SCÈNE "LES NEIGES D'ANTAN" MARDI 22 JUIN 2021 18H30 MAISON DU CŒUR DE VILLE SALLE TERRISSE AGDE

0393 CONTRAT A TAUX VARIABLE DE 2 000 000 € AUPRÈS DE ARKEA BANQUE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

0394 SOIRÉE MUSICALE ÉTÉ OCCITAN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT "CHANSONS PAYS D'OC" MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU AGDE MERCREDI 7 JUILLET 2021

0395 SOIRÉE MUSICALE ÉTÉ OCCITAN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT "CHOC GAZEL" MEDIATHEQUE AGATHOISE & MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU AGDE MERCREDI 21 JUILLET 2021

0396 SOIRÉE MUSICALE ÉTÉ OCCITAN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT "JULIETTE MINVIELLE" MEDIATHEQUE AGATHOISE & MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU AGDE MERCREDI 11 AOÛT 2021

0397 SOIRÉE MUSICALE ÉTÉ OCCITAN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT "MANU THERON" MEDIATHEQUE AGATHOISE & MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU AGDE MERCREDI 18 AOÛT 2021

0443 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE DÉAMBULATION MUSICALE "LE GRAND VOYAGE" AGDE MERCREDI 30 JUIN 2021

0444 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL EWAPROD 34 21 ET 22 JUILLET 2021

0455 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION MUSICALE "NATHAN GONZALEZ" LA GRANDE CONQUE AU CAP D'AGDE LE 26 MAI 2021

0459 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE DÉAMBULATION MUSICALE MAIL DE ROCHELONGUE LE CAP D'AGDE MARDIS 20 JUILLET 2021 & 10 AOÛT 2021

0462 MANIFESTATION CONTRAT DE PRESTATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE "NATIONAL TENNIS CUP" AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT 2021

VERSEMENTS HONORAIRES

0253 CONSIGNATION CHARLES VS BRU

MARCHES

0248 MARCHE N°21001 TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE COURANT FAIBLE, DE

POSTES DE TRANSFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE PARKINGS AVENANT N°01 FIXATION TAUX DE RÉPARTITION DE REMUNERATION

0249 MARCHE N°21028 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°2 - VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE

0252 MARCHE N°21029 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°1 - VÉHICULES LÉGERS CHOIX DU TITULAIRE

0254 MARCHE N°14015 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉORGANISATION DES ESPACES DE LA MAISON DES SAVOIRS AVENANT N°2

0274 MARCHE 18112 OPÉRATIONS DE DÉMÉNAGEMENT RECTIFICATION ERREURS MATÉRIELLES

0275 MARCHE N°21031 ENTRETIEN DES ABORDS DE VOIRIES ET DES CHEMINS COMMUNAUX CHOIX DU TITULAIRE

0280 MARCHE N°21030 TRAVAUX DE RECHARGEMENT EN SABLE CHOIX DU TITULAIRE

0362 MARCHE N°21034 RESTAURATION FORT BRESCOU - MESURES D'URGENCE - CONFORTEMENT BASTION ROYAL SAINT- ANTOINE ET SAINTE-ANNE CHOIX DU TITULAIRE

0369 MARCHE N°21032 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°2 - VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE

0370 MARCHE N°21033 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES LOT N°2 - VÉHICULES UTILITAIRES CHOIX DU TITULAIRE

0389 MARCHE N°21001 TRAVAUX DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE COURANT FAIBLE, DE POSTES DE TRANSFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE PARKINGS AVENANT N°2

0456 MARCHE N°19036 REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA JOLIETTE AU CAP D'AGDE LOT N°03 - ESPACES VERTS AVENANT N°01

0457 MARCHE N°21027 CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE - RÉALISATION DE SOLS SPORTIFS AVENANT N°1

0458 TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE HALLE SPORTIVE AU CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS DU CAP D'AGDE LOTS N°1 à 6 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2021_0120 POUR LE LOT 3 "GROS ŒUVRE"

0460 MARCHE N°21040 TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE A L'ÉCOLE JULES VERNE AU CAP D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE

0461 MARCHES N°21035 - 21037 - 21038 - 21039 TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE HALLE SPORTIVE DE BOXE CHOIX DES TITULAIRES

AUTRES

0250 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. MAIRE JEAN-CLAUDE

0251 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LA VIEILLE ANDRÉE

0260 CONVENTION DE DISPOSITIF DE SECOURS ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME SAISON 2021

0264 ÉTÉ OCCITAN ATELIERS CHANT 1ER ET 3 JUIN 2021

0265 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLES CADASTRÉES SECTION LX NUMÉROS 0122, 0127 (1/8EME) ET 0128 (1/8EME)

0266 CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 34 POUR UNE INTERVENTION JURIDIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

0267 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE ARDIENTE POUR L'ORGANISATION DE THÉÂTRE FORUM SUR LE CYBERHARCÈLEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

0281 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME LEMERCIER FRANCIS

0282 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME CORVISIER DELPHINE

0283 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME FORTE PIERRE

0284 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME BERTHOMIEU HENRI

0285 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL INTER MED IMMO 34

0286 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DES CIGALES

0287 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SELARL PHARMACIE RICHELIEU

0288 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FONCIA SOGI PELLETIER

0289 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS P.A.F

0290 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ANTHINEA

0291 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAUTHIER PAMELA

0292 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC SALSON

0293 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHOL ROGER

0294 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ABCIS BY AUTOSPHERE

0295 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PIETROWSKI ARNAUD

0296 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BASILE FRANCOIS

0297 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC KHELFOUN MEHDI

0298 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL HERTON

0299 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL RESTAURANT SANDRINE ET PHILIPPE VP

0300 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GAROU

0301 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP D'AGDE

0302 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DES CIGALES

0303 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VALAIZE FAMILIA CONCEPTS

0304 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERRANDON PASCAL

0305 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC RICCARDI FRERES

0306 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEZIANE SALIM

0307 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MON GLACIER

0308 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AVENTURE

0309 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ M. LOUIS TORNERO

0310 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.O.M.H.A. 2 RUE LOUIS BAGES 34300 AGDE AVENANT N° 3

0311 BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE EURL NEWTEXT MONSIEUR ET MADAME ZIAYA CAP D'AGDE 01 JUIN 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021

0312 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL C CARRE IMMOBILIER

0313 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS COUSINS

0314 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESPIE CAROLE

0315 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAVIE MARYSE

0316 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAILLARD MICHEL

0317 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS MAUZAC

0318 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LAUREN

0319 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CA

0320 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUDRE PHILIPPE

0321 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA STAMPA

0322 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUICHARD LAURENCE

0323 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEFRANCOIS ANTOINE

0324 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ANTONIN

0325 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER

0326 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CLEOPHAS

0327 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JL1

0328 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CELLIER DES CIGALES

0329 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PACHADIA

0330 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SSG

0331 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHEVIET

0332 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PRIOUL OPTIQUE

0333 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU ESCALE

0334 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LJO

0335 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PANIER GOURMAND

0336 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS WALTAULA SERVICES FUNERAIRES

0337 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'EAU A LA BOUCHE

0338 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HAKLI CEVDET

0339 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GARAGE DES PLATANES

0340 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BLUE MOTORS

0341 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VACANCE SERVICE AMEUBLEMENT

0342 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES HALLES

0343 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES 3 DEMOISELLES

0344 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE SOLEIL LEVANT

0345 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA MIE DU PAIN

0346 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON VICTOR

0347 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MER OCÉAN MONTAGNE

0348 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES FILLES

0349 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DISTRIBUTION FRANCE

0350 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AH NON PEUT ETRE

0351 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC YEZID BRUNO

0352 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SEVEN 7

0353 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BOUCHERIE DE LA FLÂNERIE

0354 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BARANGER BETTY

0355 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL LA CAVE DE BERNARD

0356 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CANCEL DIDIER

0357 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAOBAR

0358 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE MISTRAL

0359 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CABIT THIERRY

0361 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GINER PIERRE

0363 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAZZANO PATRICK

0364 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA TABLE AU BOEUF

0365 D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME MALHURET PATRICK ET JOCELYNE

0366 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LARDET LOAN

0367 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME DE BOUTER ALAIN

0372 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMBON CATHERINE

0373 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZAFER

0374 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GISCARD SYLVIE

0375 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER GRAU D'AGDE

0376 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARLOT JÉRÔME

0377 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAYO

0378 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POULAIN PHILIPPE

0379 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU SEKHI

0380 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARTINEZ THOMAS

0381 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GITTON SANDY

0382 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. WINTERSTAN MARC

0383 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ESPINAS STEPHANIE

0390 CONVENTION AVEC MME PAILLEUX-OUAHMANE POUR DES INTERVENTIONS EN ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ANNÉE 2021

0392 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESCALE TERRISSE 7 & 9 RUE DU CONCILE 34300 AGDE AVENANT N° 1

0398 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAUR

0399 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAUR

0400 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAPORTE NICOLAS

0401 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOLE BEACH

0402 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE REPERE

0403 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAVAILLE SÉBASTIEN

0404 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PLANCHA

0405 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POSÉIDON

0406 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA CORINNE

0407 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMIA CHRISTIAN

0408 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MAMETO

0409 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L.3.C

0410 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAROQUINERIE SAN MARINO

0411 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SCI BORA

0412 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOST CATHERINE

0413 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LITHO JOAIA

0414 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GHESQUIERE CHRISTOPHE

0415 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'AILLAUD DE CASENEUVE PATRICK

0416 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELECLUSE CELIA

0417 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEJEAN BAUMES VANESSA

0418 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAISON BLANC COTON

0419 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ELO & DEDE

0420 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PETIT MARCHE

0421 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES ALIZES

0422 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC JACQUET OUVIER

0423 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VALROS

0424 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CEPEA

0425 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIPOUD DORIAN

0426 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALVAL

0427 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JMAC

0428 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEBOURGEOIS THIERRY

0429 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAAG CHRISTOPHE

0430 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAAG CHRISTOPHE

0431 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH

0432 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOCQUET ALEX

0433 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL STEAMLISS

0434 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RICHARD SEVERINE

0435 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU VEGAS DECO

0436 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEWEER DIANE

0437 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAUVAGE CHRISTOPHER
0438 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VAN OOSTEROM WALTER
0439 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHRISKA
0440 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CABIT CLAVIÈRE MARIE-CHANTAL
0441 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS R CASTILLO
0442 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BIAU CÉCILE
0445 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAPORTE TRISTAN
0446 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SGANGA FRANCK
0447 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUJOL NATHALIE
0448 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALERIE
0449 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVALTA MÉLANIE
0450 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAMAYOU JOSETTE
0451 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MARIELLE CHAUSSURES
0452 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ECHOP
0453 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONILIERE FLORENCE
0454 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOUTEE DIDIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE

MAIRIE D'AGDE (Hérault)

Le secrétaire de séance
Sébastien FREY

MAIRIE D'AGDE (Hérault)